

## AVIS PUBLIC DE PRÉSENTATION

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 882 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 756

#### À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION VARENNOISE

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Le conseil municipal adoptera prochainement le règlement 882 fixant la rémunération des membres du conseil municipal et remplaçant le règlement 756, venant modifier la rémunération des élus municipaux afin de compenser les pertes monétaires résultant de l'imposition au palier fédéral à compter de 2019 de l'allocation de dépenses qui n'était jusqu'ici pas imposable.

2. La modification aux rémunérations aura le résultat suivant, sur une base annuelle :

<b>ACTUELLEMENT</b>		<b>APRÈS L'ADOPTION (reg. 882)</b>
Rémunération maire :	82 628,16 \$	90 928,16 \$
Allocation de dépenses maire :	16 595,00 \$	16 595,00 \$
Rémunération conseillers :	19 256,71 \$	22 465,71 \$
Allocation de dépenses conseillers :	9 628,36 \$;	11 233,36 \$

3. Le projet de règlement prévoit de plus une rémunération de 200 \$ pour chaque mariage célébré à l'élu célébrant désigné l'ayant célébré.
4. Le projet de règlement prévoit enfin une indexation annuelle de la rémunération des élus au taux équivalent à celui consenti aux employés du groupe métier selon leur convention collective en vigueur.
5. Ce projet de règlement prévoit un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la rémunération des mariages célébrés.
6. Le règlement sera présenté pour adoption lors de la séance générale du 5 novembre 2018, à 20 h, à la salle du Conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique.

Donné à Varennes, ce 9 octobre 2018.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*

Me Marc Giard, OMA